

Bureau du 19 avril 2018

DRH /AB

Rapporteur : M. Chardonnet

RAPPORT

N°

Personnel – Élections professionnelles 2018 – Modalités de recours au vote électronique exclusif

*Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la décision du bureau n°B 18.041 de Rennes Métropole, la délibération n°2018-0053 de la Ville de Rennes, et la délibération n°6 du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu l'avis du Comité technique lors de ses réunions du 15 décembre 2017 et du 6 avril 2018 ;*

EXPOSE

Le 6 décembre 2018 aura lieu le renouvellement général des instances de représentation pour les trois fonctions publiques. À ce titre, les agents de Rennes Métropole, de la Ville de Rennes et son CCAS éliront les représentants du personnel au Comité Technique, aux CAP de catégorie A, B, C, aux CCP de catégorie A, B, C et les administrateurs du CASDEC.

L'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale auprès duquel est placé l'instance de représentation peut, par délibération, décider de recourir au vote électronique par internet.

La décision du bureau n°B 18.041 de Rennes Métropole, la délibération n°2018-0053 de la Ville de Rennes, et la délibération n°6 du Centre Communal d'Action Sociale décident de recourir au vote électronique comme modalité exclusif de vote.

La présente délibération vient préciser les modalités d'organisation du vote électronique.



1. Modalités de consultation des listes électorales et des listes de candidats

Pour chaque scrutin, une liste électorale sera établie et consultable en version papier à partir du 6 octobre 2018 à l'accueil des sites suivants :

- CCAS, 5 rue du Griffon,
- Hôtel de ville, place de la mairie,
- Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville,
- Direction des ressources humaines, 11 rue Kléber.

Les listes de candidats et les professions de foi seront également consultables sur ces sites à partir du 27 octobre 2018.

2. La durée du scrutin

Le scrutin sera ouvert du jeudi 29 novembre à 16h au jeudi 6 décembre à 16h. Le site de vote sera accessible durant toute cette période, 24h sur 24.

3. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Rennes Métropole confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux : VOXALY.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin qui sont :

- L'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur,
- L'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par le salarié et le bulletin enregistré,
- L'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin,
- La confidentialité, le secret du vote.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé à la présente délibération (Annexe 1).

4. Le calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux textes en vigueur.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé à la présente délibération (Annexe 2).

5. Déroulement des opérations de vote

a. Établissement des listes électorales et transmission

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de Rennes Métropole.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

b. Programmation du site et publication des listes de candidats et professions de foi

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.



Bureau du 19 avril 2018 **RAPPORT (suite)**

Les listes de candidats apparaissent à l'écran selon l'ordre qui sera défini lors des tirages au sort qui seront organisés le 25 octobre, date limite de dépôt des candidatures.

c. Test et scellement

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote après un test de la totalité des opérations électorales. Il est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible.

Les taux de participation sont accessibles aux membres des bureaux de vote.

d. Transmission des identifiants et génération des codes d'accès

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification par courrier ainsi qu'une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne.

L'adresse du site de vote est le suivant : <https://rennes.votes.voxaly.com>.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

e. Modalités d'accès au site de vote

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, de n'importe quel terminal, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique sont contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

L'électeur a la possibilité de se connecter plusieurs fois sur le site de vote, son vote n'est enregistré qu'une fois définitivement validé par l'électeur. A réception du vote, la saisie de ses codes d'accès par l'électeur vaut signature de la liste d'émargement de l'instance concernée et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

f. Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix apparaît clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie du code d'accès et du mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.



Bureau du 19 avril 2018 **RAPPORT (suite)**

g. Clôture du vote et dépouillement

La clôture du vote aura lieu le jeudi 6 décembre 2018 à 16h.

Conformément à l'article 22 du décret 2014-793, un électeur qui se connecte au site de vote avant l'heure de clôture du scrutin bénéficiera d'un temps supplémentaire pour finaliser son vote dans la limite de 20 minutes après l'heure de clôture du scrutin.

Les opérations de dépouillement débiteront donc à 16h20.

Une fois les clés de chiffréments renseignés (cf. point 9), le système de vote génère les résultats et édite les procès-verbaux. Ceux-ci sont complétés et signés par les membres des bureaux de vote.

h. Assistance électeur 24h/24, 7j/7

Rennes Métropole confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales. Elle a pour rôle de renseigner les électeurs sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

Cette assistance téléphonique est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au numéro suivant : 05 67 04 79 00.

6. Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise du système de vote

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur VOXALY, spécialiste de l'organisation d'élections par internet.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié aux bureaux de vote électronique désigné ci-après.

7. La cellule d'assistance technique (commission de contrôle) et son centre d'appel

Conformément à l'article 8 du décret 2014-793, Rennes Métropole met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'élection du Bureau de vote, et notamment :

- La séance de recette/formation/scellement du système de vote,
- Les opérations d'ouverture/clôture et dépouillement du scrutin.

La cellule d'assistance technique est composée de 7 représentants de Rennes Métropole, d'un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une liste de candidats et d'un représentant du prestataire.



Bureau du 19 avril 2018 **RAPPORT (suite)**

Elle intervient en support et conseil au bureau de vote en cas de dysfonctionnement.

Représentants de Rennes Métropole	Claire BAUDE Sébastien LE FLOHIC Annaëlle BOURVON Mickaël HIARD Irène SOUDRY Emilie NICOT
Représentant de Voxaly	Le chef de projet
Représentants des organisations syndicales	1 représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste à l'un des 8 scrutins

8. Les bureaux de vote et leur composition

Il est constitué un bureau de vote par scrutin soit 8 bureaux.

Chacun de ces bureaux est constitué d'un Président, d'un Secrétaire et d'un délégué de liste par organisation syndicale candidate à ce scrutin. Il est décidé de prévoir un suppléant pour chaque membre du bureau de vote

Le rôle des bureaux de vote est de contrôler le déroulement des opérations électorales. Pour ce faire, les membres des bureaux de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Ils disposent d'un accès au site de vote spécifique permettant de consulter les informations suivantes :

- taux de participation,
- liste d'émargement,
- journal des événements,
- vérification des scelllements.

Les membres de chaque bureau de vote sont en charge de la signature du PV des opérations électorales de leur périmètre.

Composition des bureaux de votes (membres de l'administration)

Bureau Comité Technique		
	Titulaire	Suppléant
Président	Samuel DUBOIS	Réjane GUYOMARD-BELHOMME
Secrétaire	Laurence BOULLET	Fabienne MACHEFAUX

Bureau CAP A		
	Titulaire	Suppléant
Président	Hervé DAVID	Anne-Hélène ROBINEAU
Secrétaire	Thibault DELAROCHE	Sylvie TEXIER

Bureau CAP B		
	Titulaire	Suppléant
Président	Yannick LEBOULANGER	Jean-Bernard PAUMIER
Secrétaire	Christine TURMEL	Claudine REUZE



Bureau du 19 avril 2018
RAPPORT (suite)

Bureau CAP C		
	Titulaire	Suppléant
Président	Corinne LAMOUR	Patricia DERBRE
Secrétaire	Céline TROCHU	Laëtitia BROCHEC

Bureau CCP A		
	Titulaire	Suppléant
Président	Cyrille LOMET	Fabienne MABE
Secrétaire	Antoine BLANCHET	Régine HIREL

Bureau CCP B		
	Titulaire	Suppléant
Président	François BELOT	Stéphanie BOUTIN
Secrétaire	Perre-Yves MARREC	Maryse RADIER

Bureau CCP C		
	Titulaire	Suppléant
Président	Dominique LEPORT	Sylvie BOURGOGNE
Secrétaire	Séverine GOUPIL	Nadia THIBAUT LEBRETON

Bureau CASDEC		
	Titulaire	Suppléant
Président	Jessie LAPEL	Morgan COCHENNEC
Secrétaire	Sylvie MERCIER	Johanne NOUVEL

Composition du bureau de vote centralisateur

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué. Il prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins. Il se compose d'un Président (titulaire et suppléant), d'un Secrétaire (titulaire et suppléant) et d'un délégué de liste issu de chaque bureau de vote. Il est en charge de la proclamation des résultats.

Bureau centralisateur		
	Titulaire	Suppléant
Président	Hubert CHARDONNET	Johan THEURET
Secrétaire	Laurence QUINAUT	Jim BOSSARD

Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats à un scrutin aura au moins un et au plus deux délégués de liste dans le bureau centralisateur.

Dans le cas où une seule liste se présente à un scrutin, c'est ce délégué de liste qui est désigné. Dans le cas où la même liste serait la seule candidate à plus de 2 scrutins, il sera dérogé à la règle précédente.

Dans le cas où le même nombre de listes se présente à plusieurs scrutins, le délégué de liste qui représentera chaque bureau au sein du bureau centralisateur est désigné par tirage au sort.



9. La répartition des clés de chiffrement

Les clés de chiffrement sont remises lors de la réunion de scellement du vote aux membres du bureau de vote centralisateur de la manière suivante :

- Une clé pour le Président,
- Une clé pour le Secrétaire,
- Une clé pour chaque délégué de liste (soit 8 clés).

Lors du dépouillement, au moins 3 clés sont nécessaires :

- La clé du Président ou du Secrétaire,
- La clé de 2 délégués de liste

Lors de la clotûre du scrutin, un tirage au sort est effectué parmi les délégués de liste présents ayant générés une clé de chiffrement lors du scellement afin de définir quelles sont les deux clés qui permettront le dépouillement.

10. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas de poste informatique sur leur lieu de travail

Le site internet de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie à l'article 2 de la présente délibération.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, smartphone, tablette...), 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir l'accès au site de vote, Rennes Métropole met à disposition des postes dédiés, dans des locaux aménagés spécifiquement, accessibles pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Ces postes seront installés dans des bureaux pouvant être fermés afin de garantir la confidentialité du vote et seront accompagnés d'une imprimante (afin que l'électeur puisse imprimer son accusé de réception), d'un poste téléphonique (afin que l'électeur puisse appeler le n° vert d'assistance mis en place par Voxaly) et d'une notice.

Une étude étant en cours afin de définir des modalités de déploiement informatique le plus favorable possible pour les agents (nombres et lieux précis), celles-ci seront détaillées dans une délibération ultérieure.

11. Le recours à un expert indépendant

Conformément à l'article 6 du décret 2014-793, Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par Rennes Métropole.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expertise est confiée au cabinet LEHM Production et Conseil, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Cet expert a accès aux locaux de Voxaly et de Rennes Métropole, ainsi qu'à tout document qui lui serait utile.



Bureau du 19 avril 2018
RAPPORT (suite)

Le rapport de l'expert est présenté et transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication. Il contrôle ensuite les opérations de scrutin et de dépouillement et remet son rapport final à l'issue de la totalité des opérations de vote.

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

- Décider des modalités présentées dans ce rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2018

AVIS DU BUREAU



ANNEXE 1 – Description détaillée du fonctionnement de VOXALY (prestataire retenu)

ARTICLE 1 - LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ POUR LE VOTE

La sécurité du scrutin est un enjeu majeur pour la réussite des élections. Nous présentons ci-dessous notre approche des différentes problématiques et les solutions appliquées.

SECTION 1.1 - Anonymat

1.1.1 L'anonymat lors des échanges Internet avec l'électeur

Sur la base de la liste électorale consolidée, le prestataire devra attribuer à chaque électeur un code d'accès et un mot de passe uniques.

Le prestataire génère un code d'accès pour chaque électeur, qui sert d'identifiant unique lors de l'authentification sur les services de vote. Ces codes d'accès sont générés de façon non prédictible.

Le mot de passe est également généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

Sur le site Internet, le nom et toutes autres informations nominatives, ne sont jamais affichés.

1.1.2 L'anonymat des votes et la confidentialité : séparation des informations nominatives du bulletin

L'urne recueillant les suffrages et la liste d'émargement sont deux espaces totalement distincts. Il s'agit de deux espaces de stockage sans aucun lien ni relation entre les deux.

Lorsque l'électeur confirme son vote, l'ensemble du traitement est réalisé selon un mécanisme assurant une intégrité parfaite entre la tenue de la liste d'émargement et l'insertion dans l'urne.

De plus, ce traitement garantit l'intégrité du scrutin lors des accès simultanés. Il impose un ordonnancement séquentiel, empêchant, par un exemple, un électeur de voter deux fois simultanément.

1.1.3 La préservation de l'anonymat

Comme indiqué ci-dessus, chaque bulletin inséré dans l'urne ne comprend **aucune** référence (référence nominative ou référence technique) avec l'électeur. Par absence de référence, nous entendons aucun nom, aucune adresse, mais aussi aucun identifiant, ni même aucune empreinte d'un éventuel identifiant qui permettrait, par des traitements croisés ou de jointure, de pouvoir retrouver ultérieurement l'électeur. Le bulletin est **totalement anonyme, même après la clôture**. De plus, lorsque les bulletins sont extraits de l'urne, ils sont mélangés afin d'éviter toute tentative de rapprochement chronologique avec les émargements.

L'anonymat est toujours préservé, même après le dépouillement et l'usage des clés de déchiffrement.



SECTION 1.II - Confidentialité et chiffrement

Pour garantir la confidentialité, VOXALY chiffre le bulletin tout au long de son parcours, du poste de travail jusqu'à l'urne, sans aucune interruption. Le bulletin n'est ainsi jamais « déchiffré » sur le serveur applicatif.

Deux niveaux de chiffrement sont mis en place :

- le chiffrement sur le poste de travail, via une implémentation locale en Javascript, est assurée afin de protéger le contenu du suffrage, durant son transport puis durant son stockage dans l'urne jusqu'au dépouillement,
- la totalité des échanges entre le navigateur de l'électeur et le serveur de vote se font selon le protocole HTTPS/TLS ou SSL.

De plus, afin de renforcer la confidentialité, toutes les étapes intermédiaires de construction du bulletin sont réalisées en local sur le poste de l'électeur, sans aucun échange avec le serveur.

Ainsi, le chiffrement du bulletin commence dès que l'utilisateur clique sur le bouton JE VOTE, donc dès son émission. Ces mécanismes garantissent qu'il est impossible de connaître le résultat du scrutin, sans intervention des possesseurs des clés de déchiffrement.

Cette architecture permet de répondre ainsi parfaitement aux exigences de la CNIL sur le chiffrement de bout en bout sans interruption décrite dans sa dernière recommandation n° 2010-371 du 21 octobre 2010.

SECTION 1.III - Intégrité

Par intégrité, il faut entendre : « S'assurer que la saisie faite par le votant sera fidèlement retranscrite lors du dépouillement final ».

L'application assure l'intégrité des votes :

- après avoir exprimé son choix, l'électeur ne peut pas voter à nouveau pour la même élection,
- un électeur ne peut voter aux élections auxquelles il n'est pas inscrit,
- une tierce personne, non inscrite, ne peut pas voter.

La solution mise en œuvre est conçue pour garantir :

- aucune altération lors de la saisie du vote Internet, via l'utilisation de HTTPS,
- aucune altération entre la saisie et le dépouillement final, via le chiffrement des bulletins.



SECTION 1.IV - Disponibilité

Le service de vote par Internet est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Afin de garantir la meilleure disponibilité, l'ensemble des équipements matériels est redondé.

Le délai de rétablissement du service après une panne est garanti contractuellement par l'hébergeur de la plateforme VOXALY.

En fonction des limites définies (nombre de connexions simultanées), le système est capable de surveiller son propre trafic entrant et de le limiter, afin de garantir des temps de réponse optimaux et éviter des engorgements.

La disponibilité est mesurée et testée régulièrement pendant toute la période de vote sans perturber et ni altérer la sincérité des suffrages.

Enfin, afin de permettre aux instances de contrôle de surveiller elles-mêmes le bon fonctionnement de bout en bout des traitements applicatifs et cela tout en respectant la plus stricte régularité et sincérité du scrutin, VOXALY met à disposition des comptes ECOLE.

SECTION 1.V - Authentification

Sur la base de la liste électorale consolidée, nous attribuons à chaque électeur un identifiant unique, un code d'accès unique et un mot de passe.

Dans le cas où le code d'accès ne peut être fourni par l'entreprise le code d'accès est généré de telle façon qu'il soit impossible de deviner l'identifiant d'une personne, à partir d'un autre identifiant connu.

Le mot de passe est généré de façon aléatoire.

Au niveau de l'authentification sur les services de vote, un mécanisme est mis en place pour éviter de deviner les mots de passe, en bloquant toute tentative de recherches multiples.

ARTICLE 2 - LE SCELLEMENT DU SYSTÈME ET DES DONNÉES

Le scellement a pour but de s'assurer de la stabilité dans le temps des différents éléments et dans le cas contraire, de détecter inmanquablement toute modification, quelle qu'en soit la forme ou la justification et avertir les personnes concernées.

Ces différents éléments sont surveillés en comparant leurs empreintes courantes par rapport à un jeu d'empreintes de référence, stocké sur un support stable et non modifiable.

Chaque traitement de surveillance donne lieu à une trace. En cas de différence, une alerte est remontée auprès de la supervision.

Le journal des traitements est associé à l'archive finale réalisée lors de la fermeture du vote.

ARTICLE 3 - L'EXPERTISE

Depuis le décret du 25 avril 2007 et les dernières recommandations CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010, la plateforme de vote VOXALY est régulièrement expertisée par des sociétés spécialisées et indépendantes, à la demande de nouveaux clients.

Ces expertises ont toutes mis en évidence l'adéquation des solutions VOXALY avec les exigences requises en matière de vote électronique, sécurité, confidentialité, anonymat et intégrité des scrutins.

ARTICLE 4 - VOTE TEST

Nous préconisons qu'un vote test soit réalisé, au préalable, en présence des représentants de commission électorale et éventuellement d'un huissier et/ou d'un expert informatique.

Le test est effectué dans les conditions du réel. La procédure de vote est entièrement déroulée jusqu'au calcul des résultats.

La simulation réalisée sur le site de vote réel passe en revue tous les cas de figure pouvant être rencontrés.



Bureau du 19 avril 2018
RAPPORT (suite)

L'objectif est de permettre au **Bureau de vote** d'appréhender le fonctionnement global de la solution.

ARTICLE 5 - DÉCLARATION CNIL

Les principes fondateurs, les fonctionnalités, l'architecture fonctionnelle, applicative et technique du système de vote ont déjà été présentées à la CNIL à la division des affaires économiques.

VOXALY a des échanges réguliers avec la CNIL afin que ses applications et leurs évolutions soient toujours en conformité avec les recommandations.



Bureau du 19 avril 2018
RAPPORT (suite)

ANNEXE 2 – Calendrier des opérations

Étapes	Dates
Recensement des effectifs pour la composition des CAP, CCP et CT	Au 1er janvier 2018
Consultation des organisations syndicales et délibérations(s) fixant la composition des instances (avant le 6 juin)	Comité Technique du 6 avril 2018
Communication immédiate de cette délibération aux OS ainsi que des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte	Avant le 6 juin 2018
Date limite d'affichage des listes électorales (au moins 60 jours avant le scrutin)	6 octobre 2018
Date limite de dépôt des demandes de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation des listes électorales (le cinquantième jour précédant le scrutin)	16 octobre 2018
Date limite de dépôt des candidatures (au moins 6 semaines avant le scrutin)	25 octobre 2018
Date limite de remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste (le jour suivant la date limite de dépôt)	26 octobre 2018
Affichage des candidats (au plus tard le 2 ^e jour suivant la date limite de dépôt)	27 octobre 2018
Formation du Bureau de vote électronique centralisateur (au moins 30 jours avant le début du scrutin)	26 octobre 2018 à 14h
Date limite d'envoi des modalités de connexion (au moins 15 jours avant le début du scrutin)	14 novembre 2018
Scellement du système de vote	26 novembre à 14h
Date et heure d'ouverture du scrutin (au maximum 8 jours avant la date de dépouillement)	29 novembre 2018 à 16h
Date et heure de clôture du scrutin (6 décembre 2018)	6 décembre 2018 à 16h
Date et heure du dépouillement	6 décembre 2018 à 16h20